

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_049

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 3 rue Maurice Barrès – Périmètre 6

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Bertrand KLING) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Aude SIMERMANN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)
8 juillet 2021			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2021			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Alexandra VIEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'Or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1er octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façades,

L'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs, ...) au moins une fois tous les dix ans.

Le conseil municipal a souhaité, en date du 12 novembre 2009, inscrire Malzéville dans la liste des communes où le ravalement est obligatoire. Cette décision a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010.

Depuis 2011, la ville de Malzéville a ainsi lancé 6 périmètres de ravalement obligatoire, principalement dans des rues du centre-ville.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche d'embellissement de la ville visant à la rendre plus attractive en :

- impulsant une dynamique de rénovation du centre-ville
- valorisant sa qualité architecturale et son cadre de vie
- apportant de la valeur à son patrimoine

Les rues concernées sont :

- Périmètre N°1 : rues Général de Gaulle, Lion d'Or (côté impair), Charles Odinet, et incluant les angles des rues de la République et Sadi Carnot
- Périmètre N°2 : rue de l'Orme
- Périmètre N°3 : maisons du pont Renaissance
- Périmètre N°4 : rues Sadi Carnot, Maurice Barrès (N°2 et 4) et rue de Jéricho (du N°1 au N°9)
- Périmètre N°5 : rues Maurice Barrès (jusqu'à l'avenue du Château) et Lion d'Or (de La Douëra jusqu'à la rue de Verdun)
- Périmètre N°6 : rue de la République du N°1 au 49, et rue de Jéricho du N°15 au 29.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place un double accompagnement des propriétaires concernés.

- Un accompagnement administratif ainsi qu'un conseil technique et financier mis en œuvre, sans frais pour les habitants, par la SPL Nancy Grand Habitat avec qui la ville a conventionné.
- Un accompagnement financier à travers une prime municipale correspondant à 25 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnée à 1 600 euros par immeuble.

Depuis 2011, 184 immeubles ont été inscrits en périmètre de ravalement obligatoire et 111 ont d'ores et déjà bénéficié de travaux. La ville a ainsi investi 98 798 euros sous forme de primes aux propriétaires, dont 11 280 € sur l'exercice en cours.

Considérant les travaux réalisés par madame Marie-Edith VERBRUGGHE sur l'immeuble sis 3 rue Maurice BARRES à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 2 493 € à madame Marie-Edith VERBRUGGHE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 3 rue Maurice BARRES :
 - o Montant total des travaux : 9 973,62 €
 - o Montant TTC des travaux pris en compte 9 973,62 € TTC
 - o Prime de 989 € euros pour la façade avant, 1 504 € pour le pignon
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 16 juin 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 3 rue Maurice Barrès à madame Marie-Edith VERBRUGGHE pour les montants sus-indiqués

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KUING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

